

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

L'Institut français du cheval et de l'équitation vient de naître à partir du regroupement des deux établissements publics à caractère administratif dédiés respectivement au cheval et à l'équitation : Les Haras nationaux et l'École nationale d'équitation. Il a été créé par décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 et paru au Journal officiel du 24 janvier 2010. Ce texte modifie à la fois le Code du sport et le Code rural pour créer au 1er février 2010 un établissement placé sous les deux tutelles de l'agriculture et des sports. Il a pour missions de « promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval, favoriser le rayonnement de l'équitation, en partenariat notamment avec les organisations socio-professionnelles, les collectivités locales et les associations. »

Institut français
du cheval et de l'équitation

ÉCOLE NATIONALE D'ÉQUITATION
Le Cadre Noir de Saumur

Les Haras
nationaux

Les missions de l'IFCE

Le nouvel établissement remplira d'une part des missions au service de l'élevage et du développement économique de la filière et d'autre part des missions d'appui aux sports et à l'art équestre tant sur le plan national, qu'europpéen et international.

Ainsi, l'Institut français du cheval et de l'équitation « entreprend toutes actions, notamment scientifiques, techniques, économiques et culturelles, nécessaires à l'accomplissement de ses missions ».

Parmi ces missions, on peut citer notamment :

- ✓ une contribution à la définition et la mise en œuvre de la politique d'orientation de l'élevage et de l'utilisation des équidés,
- ✓ des actions de protection des équidés et des actions de conservation et d'amélioration des races pour assurer une régulation économique et génétique sur le long terme,
- ✓ l'identification des équidés et la tenue du fichier central,
- ✓ la collecte et le traitement des informations économiques sur les marchés et les métiers,
- ✓ la diffusion des connaissances et du progrès technique,
- ✓ la mise en valeur et la promotion des produits, des techniques et des pratiques sportives,
- ✓ le rayonnement de l'art équestre, notamment au travers du Cadre Noir,
- ✓ la participation au développement des disciplines sportives de haut niveau,
- ✓ l'organisation de formations,
- ✓ la mise en œuvre des grandes orientations de recherche.

Ces missions peuvent se décliner au plan territorial, national et international et se réaliser en partenariat avec les organismes socio-professionnels, les collectivités et toute structure ayant un rapport avec ces activités. L'innovation et le transfert des connaissances sont au cœur des activités de ce nouvel établissement placé au service de la filière et de tous ses partenaires.

Un contrat pluriannuel d'objectifs avec l'Etat en précisera les contours et les moyens.

L'organisation

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres dont 7 représentants de l'Etat, 11 personnalités qualifiées représentant des socioprofessionnels, 3 représentants élus des personnels.

Les rôles du Conseil d'administration et du directeur général sont précisés.

Un commissaire du Gouvernement, nécessaire compte tenu du

caractère interministériel de l'établissement, y dispose d'un droit de véto.

L'IFCE dispose d'un conseil scientifique et d'un conseil de formation. Il peut créer d'autres comités d'orientation, notamment pour développer des partenariats avec les collectivités, les organisations socioprofessionnelles et d'autres organismes.

Le directeur général est assisté d'un directeur général adjoint chargé de la formation et de la promotion de l'équitation de haut niveau, et de l'écuyer en chef, responsable technique du « Cadre noir ».

Les personnels des deux établissements sont transférés au nouvel établissement avec l'ensemble de leurs droits et statuts. Son budget 2010 sera la consolidation des deux budgets des établissements sources. Les biens, droits et obligations des deux établissements sont transférés au nouvel établissement.

Les orientations et implantations

Les missions techniques qui relèvent du secteur concurrentiel effectuées jusqu'alors par Les Haras nationaux (étalonnage, identification de terrain et prestations techniques aux éleveurs) seront transférées à un Groupement d'intérêt public (GIP), en cours de création et dont l'Etat possédera 51% des voix au conseil d'administration, les autres voix étant détenues par les organismes représentant les éleveurs et les prestataires de l'élevage.

La mise en place de l'IFCE s'effectue dans le cadre de la Réforme générale des politiques publiques (RGPP) et a pour objectif de renforcer, par un seul opérateur public, l'offre de services à l'ensemble de la filière du cheval et de l'équitation. L'IFCE continue à valoriser et exploiter les marques de deux anciens établissements, « Haras nationaux » et « Cadre noir ».

Son siège est fixé à Saumur. Ses implantations sont le site de l'École de Saumur, le pôle de Pompadour où sont notamment localisés le fichier central d'identification des équidés (SIRE) et l'essentiel des services administratifs, et les Haras nationaux du Pin, Le Lion d'Angers, Uzès, Cluny, Rosières aux Salines, Lamballe, Saint-Lô, Saintes, La Roche sur Yon et Tarbes. Les sites des Bréviaires, d'Hennebont, de Gelos, d'Aurillac, de Besançon, de Rodez, de Montier en Der et de Villeneuve sur Lot seront transférés au GIP ainsi que les 76 centres techniques ouverts en 2010.

Emmanuel Rossier

Informations pratiques

Pour consulter le décret de création de l'IFCE :
www.haras-nationaux.fr/portail/mieux-nous-connaître/etablissement-public

